



**CWaPE**  
Commission  
Wallonne  
pour l'Energie

*L:\1 Présidence\11 Avis, propositions et études\117 Tarification*

**Date du document : 01/12/2017**

## DÉCISION

CD-17101-CWaPE-0135

### **PROLONGATION DES TARIFS PÉRIODIQUES ET NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ GASELWEST EN VIGUEUR AU 31/12/2017 ET FIXATION DES PRINCIPES TARIFAIRES APPLICABLES À L'ANNÉE 2018**

*Rendue en application des articles 14, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, et 66, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ainsi que l'article 36, § 2, alinéa 2, 12<sup>o</sup> du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz*

## Table des matières

1.	CADRE LEGAL.....	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCEDURE.....	4
3.	DECISION.....	5
4.	VOIE DE RECOURS .....	8
5.	ANNEXES .....	9

## 1. CADRE LEGAL

La présente décision a pour objet de prolonger les tarifs périodiques et non périodiques de distribution de gaz en vigueur au 31 décembre 2017 en Région wallonne du gestionnaire de réseau GASELWEST et de fixer les principes tarifaires relatifs à l'année 2018.

L'article 2, § 1<sup>er</sup>, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (ci-après, le décret tarifaire) prévoit que les dispositions de ce décret sont en principe applicables pour l'approbation des tarifs de distribution de gaz et d'électricité entrant en vigueur après le 31 décembre 2017. Les articles 3, § 3, et 9, § 1<sup>er</sup>, de ce même décret imposant respectivement que les GRD disposent au moins d'un délai de quatre mois, à partir de la notification par recommandé de la décision de la CWaPE relative à la méthodologie tarifaire, pour établir sa proposition tarifaire et que la procédure d'approbation des tarifs soit entamée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1, il n'aurait toutefois pas été possible de respecter la procédure prévue par ce décret en ce qui concerne l'approbation des tarifs de 2018. Il aurait en effet fallu qu'une méthodologie soit adoptée au plus tard en août 2016, soit avant même l'adoption du décret tarifaire.

Il y a donc lieu de considérer que le décret tarifaire n'est pas d'application pour l'approbation des tarifs de 2018.

Pour ceux-ci, il convient, par conséquent, de faire application des articles 14 et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, le décret électricité) qui habilite la CWaPE à prendre des mesures tarifaires transitoires pour les années 2015 à, au plus tôt, 2017. Ainsi, l'article 66 du décret électricité, tel que modifié par l'article 24 du décret tarifaire, dispose que la CWaPE est chargée de prendre « *toutes les mesures transitoires utiles en vue de l'adoption de méthodologies tarifaires et l'approbation des tarifs pour la période tarifaire 2015-au plus tôt 2017* ». Dans le même sens, l'article 14, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du même décret, tel que modifié par l'article 23 du décret tarifaire, prévoit que « *la méthodologie tarifaire relative à la période 2015-au plus tôt 2017 est établie selon une procédure ad hoc, en ce compris de publicité, laquelle s'inscrit dans le respect des lignes directrices applicables, et des délais raisonnables convenus par la CWaPE après concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution* ».

Même si ces dispositions ne visent pas expressément l'année 2018, l'on peut toutefois raisonnablement considérer qu'elles y sont applicables, et ce au vu de l'impossibilité matérielle, constatée ci-dessus, de faire application du nouveau décret tarifaire pour l'approbation des tarifs de l'année 2018. Il en va d'autant plus ainsi qu'il ressort de l'article 25, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret tarifaire que ces dispositions du décret électricité ne peuvent être considérées comme abrogées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elles précisent elles-mêmes qu'elles peuvent être mobilisées par la CWaPE jusque, au plus tôt, 2017, ce qui n'exclut pas 2018.

C'est donc notamment en application de ces dispositions du décret électricité que la présente décision prévoit, à titre exceptionnel et au terme d'une concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution de gaz GASELWEST, la prolongation des tarifs de distribution de gaz en vigueur au 31 décembre 2017 en Région wallonne ainsi que l'application des principaux principes tarifaires initialement prévus pour l'année 2017.

Ces dispositions permettent en effet à la CWaPE de prévoir les mesures tarifaires transitoires qu'elle juge utiles, selon une procédure *ad hoc* pouvant déroger à celle prévue par l'article 12bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des délais convenus avec les gestionnaires de réseau, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect des lignes directrices prévues au § 5 de l'article 12bis précité.

## 2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. Le 19 octobre 2017, la CWaPE a communiqué à EANDIS le projet de décision de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution de gaz de GASELWEST en vigueur au 31 décembre 2017 en Région wallonne et de fixation des principes tarifaires applicables à l'année 2018 ainsi qu'une proposition de calendrier de concertation.
2. En date du 10 novembre 2017, EANDIS n'a pas fait part à la CWaPE de remarques quant au projet de décision transmis le 19 octobre 2017.
3. Par la présente, la CWaPE se prononce, sur la prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution de gaz en vigueur au 31 décembre 2017 en Région wallonne du gestionnaire de réseau de distribution GASELWEST ainsi que sur les principes tarifaires applicables à l'année 2018.

### 3. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14 et 66;

Vu l'article 36, § 2, alinéa 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu l'article 15/5ter de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations;

Vu le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu le principe général de droit de la continuité du service public ;

Considérant qu'il n'est matériellement pas possible de respecter les délais imposés par le décret du 19 janvier 2017 pour l'adoption d'une méthodologie tarifaire ainsi que pour l'approbation des tarifs proposés par les gestionnaires de réseau en vertu de celle-ci pour l'année 2018;

Considérant qu'il convient donc de faire application des articles 14 et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, lesquels habilite la CWaPE, pour l'année 2018 également, à adopter des mesures tarifaires transitoires, selon une procédure *ad hoc* pouvant déroger à celle prévue par l'article 12bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des délais convenus avec les gestionnaires de réseau, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect des lignes directrices prévues au § 5 de l'article 12bis précité ;

Considérant que, compte tenu des délais imposés par le décret du 19 janvier 2017, il était nécessaire, pour approuver valablement et à temps les tarifs des années 2019 à 2023, d'adopter une méthodologie tarifaire 2019-2023 avant la fin du mois de juillet 2017 ; qu'il n'était matériellement pas possible, ni pour les gestionnaires de réseau, ni pour la CWaPE, de s'engager, parallèlement à la procédure d'adoption de cette méthodologie tarifaire 2019-2023, dans une autre procédure d'adoption d'une méthodologie complète ainsi que d'approbation de nouveaux tarifs pour l'année 2018 ; que la priorité a donc été accordée à la période 2019-2023, vu sa durée et l'importance des enjeux pour le marché de l'énergie qu'elle vise à rencontrer ;

Considérant que les tarifs de distribution relatifs à l'année 2018 devraient être approuvés pour le 31 décembre 2017 au plus tard, étant donné l'interdiction de rétroactivité des tarifs prévue par l'article 15/5ter, §13, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et la nécessité de permettre aux gestionnaires de réseau d'assurer la continuité du service public dont ils ont la charge ; qu'il est donc apparu nécessaire, vu la brièveté du délai encore disponible pour organiser la concertation avec les gestionnaires de réseau, de prévoir des mesures tarifaires transitoires s'inscrivant autant que possible dans la continuité de celles de l'année 2017 et ne nécessitant pas l'élaboration de nouvelles propositions tarifaires ainsi que de nouvelles procédures d'approbation des tarifs ;

Considérant que la méthodologie tarifaire 2017 ne pourrait être rendue applicable dans sa totalité aux tarifs 2018, celle-ci contenant des règles tarifaires relatives aux modalités de fixation *ex ante* du revenu total et des tarifs incompatibles avec la nécessité d'éviter une nouvelle procédure d'approbation des tarifs ; qu'il convient donc de rendre la méthodologie tarifaire 2017 applicable aux tarifs 2018, tout en excluant expressément l'application de certaines dispositions ;

**La CWaPE décide que :**

- les tarifs périodiques et non périodiques de distribution de gaz du gestionnaire de réseau de distribution GASELWEST en vigueur au 31 décembre 2017 en Région wallonne restent d'application jusqu'au 31 décembre 2018 inclus ;
- le gestionnaire de réseau de distribution publiera sur son site Internet les tarifs périodiques et non périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE ;
- les clés de répartition entre Wallonie et Flandre de GASELWEST fixées au travers de la décision de la CWaPE référencée CD-14h29-CWaPE sont prolongées pour l'année 2018 à l'exception de la clé de répartition utilisée pour la scission de la charge relative à l'impôt des sociétés de GASELWEST qui, initialement répartie au prorata de la consommation (kWh), sera répartie au prorata du résultat de l'activité régulée partie Wallonie de GASELWEST.

**La CWaPE arrête les principes tarifaires suivants :**

1. Les dispositions de la méthodologie tarifaire 2017 s'appliquent à l'année 2018 à l'exclusion des articles 3, § 4, 4, § 3, 10, § 3, 14, § 1<sup>er</sup>, 15, § 2, 17, 21, 23, 1<sup>o</sup>, 32 et moyennant les adaptations suivantes :
  - la mise à jour de la valeur du rendement arithmétique moyen des obligations linéaires OLO d'une durée de dix ans et des paramètres d'indexation M et S. Les valeurs de ces paramètres seront communiquées par la CWaPE au gestionnaire de réseau de distribution GASELWEST dans le courant du mois de janvier 2019 ;
  - le remplacement des termes « 2017 » par « 2018 », « 2016 » par « 2017 » ;
2. Les délais de la procédure de contrôle *ex-post* sont les délais prévus à l'article 16 du décret tarifaire, à défaut d'un calendrier convenu de commun accord entre le gestionnaire de réseau de distribution GASELWEST et la CWaPE tel que prévu à ce même article 16 du décret tarifaire;
3. Le solde portant sur les coûts gérables est la différence annuelle entre d'une part, le budget des coûts gérables déterminé *ex post* (voir ci-dessous) et d'autre part, les coûts gérables réels supportés par le gestionnaire de réseau. La détermination *ex-post* du budget des coûts gérables est réalisée selon les règles définies au travers des §§ 1 à 5 ci-après :

**§1<sup>er</sup>** Le budget des coûts gérables de l'année 2018 hors adaptation Atrias est fixé *ex-post* sur la base de la formule suivante :

$$C_{2018} = C_{2017} * P_M * (M_{2018}/M_{2017}) + C_{2017} * P_S * (S_{2018}/S_{2017})$$

où :

- $C_{2018}$  correspond à l'ensemble des coûts gérables budgétés de l'année 2018 hors adaptation Atrias;
- $C_{2017}$  correspond à l'ensemble des coûts gérables budgétés de l'année 2017<sup>1</sup> tels que déterminés *ex-post* ;
- $P_M$  correspond à la proportion exprimée en pourcent des coûts gérables budgétés de l'année 2012, sur lesquels le gestionnaire de réseau a un contrôle direct et dont l'évolution est censée dépendre de celle de l'indice des prix des matériaux M; Elle s'élève à 47,73% pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz GASELWEST ;
- $P_S$  correspond à la proportion exprimée en pourcent des coûts gérables budgétés de l'année 2012, sur lesquels le gestionnaire de réseau a un contrôle direct et dont l'évolution est censée être liée à celle de l'indice des charges salariales et sociales S. Elle s'élève à 52,27% pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz GASELWEST ;

---

<sup>1</sup> Conformément à la décision CWaPE référencée CD-16l15-CWaPE-0070 relative à la demande de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques 2016 du gestionnaire de réseau GASELWEST (Gaz) pour la période régulatoire 2017

- $M_{2018}$  est la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100), fixé pour le mois de décembre 2018. Les données sources de cette valeur sont disponibles à l'adresse suivante :  
[http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices\\_des\\_prix\\_a\\_la\\_production.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices_des_prix_a_la_production.jsp) ;
- $M_{2017}$  est la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100), fixé pour le mois de décembre 2017. Les données sources de cette valeur sont disponibles à l'adresse suivante :  
[http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices\\_des\\_prix\\_a\\_la\\_production.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices_des_prix_a_la_production.jsp) ;
- $S_{2018}$  est la valeur de la moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria telle que publiée à l'adresse suivante : [www.agoria.be](http://www.agoria.be) et fixée pour le mois de décembre de l'année 2018. Cette valeur est communiquée aux GRD par la CWaPE pour le 15 janvier 2019, sous réserve de disponibilité des informations ;
- $S_{2017}$  est la valeur de la moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria telle que publiée à l'adresse suivante : [www.agoria.be](http://www.agoria.be) et fixée pour le mois de décembre de l'année 2017. Cette valeur est communiquée aux GRD par la CWaPE pour le 15 janvier 2019, sous réserve de disponibilité des informations.

**§2.** La différence entre la valeur des coûts gérables budgétés de l'année 2018 hors adaptation calculée selon la formule susmentionnée et la valeur des coûts gérables budgétés hors adaptation de l'année 2017 telle que déterminée *ex-post*, est ajoutée au solde des coûts non-gérables.

**§3.** Le budget des coûts gérables 2018 hors adaptation calculé selon la formule visée au §1<sup>er</sup> peut être majoré du montant des redevances réellement versées à Atrias en 2018 pour le développement de la *clearing house* Atrias plafonné au montant de l'adaptation octroyée *ex-post* en 2017;

**§4.** La différence entre d'une part, le budget des coûts gérables, en ce compris l'adaptation Atrias réelle, fixé *ex-post* conformément aux principes cités précédemment et d'autre part, les coûts réels gérables, est appelé « Malus » (si budget < réalité) ou « Bonus » (si budget > réalité) et fait partie du résultat comptable du gestionnaire du réseau. Il est par conséquent intégralement imputé au gestionnaire de réseau.

**§5.** En cas de cession ou de reprise, partielle ou totale, d'un réseau de distribution, le montant du budget des coûts gérables 2018 relatif au réseau cédé sera transféré du budget des coûts gérables 2018 du gestionnaire de réseau de distribution cédant au budget des coûts gérables 2018 du gestionnaire de réseau de distribution cessionnaire.

#### **4. VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut, en vertu de l'article 37 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz qui réfère à et rend applicable l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.



## 5. ANNEXES

- I : Tarifs périodiques de distribution de gaz de GASELWEST applicables en Région wallonne du 01.01.2018 au 31.12.2018
- II : Tarifs non-périodiques de distribution de gaz de GASELWEST applicables en Région wallonne du 01.01.2018 au 31.12.2018

## TARIFS DE DISTRIBUTION DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION GASELWEST - ANNEE 2018

Gaz

Période de validité : Du 01.01.2018 au 31.12.2018

TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION	TVA 21%	NOM DE CHAMP Message EDIEL	Code de globalisation	CLIENTS NON TELEMESURES *				CLIENTS TELEMESURES *		TRANSIT	
				T1	T2	T3	T4	T5	T6	BP	MP
				Consommation annuelle (kWh)				Consommation annuelle (kWh)			
				0 - 5 000	5 001 - 150 000	150 001 - 1 000 000	> 1 000 000	< 10 000 000	> 10 000 000		
<b>I. TARIFS POUR LES SERVICES DE BASE</b>											
1) Tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau											
Fixe (EUR/an)	21%	POWER	G140	16,09	74,25	728,58	8.179,14	-	-		
Proportionnel (EUR/kWh)	21%	DAY_CONSUMPTION	G140	0,0243933	0,0123560	0,0080474	0,0004443	0,0003367	0,0004302	0,0000000	0,0000000
Capacité (EUR/maxcap)	21%	POWER	G140	-	-	-	-	3,4902106	0,4272418		
2) Tarif pour l'activité de comptage		METERREADING	G160								
Relevé annuel - YMR (EUR/an)	21%				4,58			-	-		
Monthly Meter Reading - MMR (EUR/an)	21%				157,00			-	-		
Automatic Meter Reading - AMR (EUR/an)	21%				-			830,00			
3) Tarif pour la gestion du système	(EUR/kWh)			0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
4) Tarifs pour les obligations de service public	(EUR/kWh)	PUBLIC_SERVICE_MISSIONS	G145	0,0012896	0,0012896	0,0012896	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
<b>II. TARIFS POUR LES SERVICES COMPLEMENTAIRES</b>											
Détente chez le client	21%										
<b>III. TARIFS POUR LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES</b>											
<b>IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS &amp; RETRIBUTIONS</b>											
1) Surcharges, prélèvements ou rétributions en vue de financement des obligations de	(EUR/kWh)			0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
2) Surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'autorité de régulation	(EUR/kWh)			0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
3) Les cotisations en vue de la couverture des coûts échoués	(EUR/kWh)			0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
4) Les charges des pensions non capitalisées	(EUR/kWh)	PENSIONS	G840	0,0006572	0,0006572	0,0006572	0,0001151	0,0001151	0,0000081		
5) Toutes obligations vis-à-vis des fonds de pension	(EUR/kWh)			0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
6) L'impôt sur les sociétés et les personnes morales	(EUR/kWh)	MISCELLANEOUS	G860	0,0039127	0,0039127	0,0039127	0,0001087	0,0001087	0,0000098		
7) Les autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	TAXES_DE_VOIRIE	G861	0,0019100	0,0019100	0,0019100	0,0011000	0,0005330	0,0001860		

\*: VOIR LA FACTURE

2018	Gaselwest	Tarifs raccordement gaz naturel																
<b>Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder (prix en € hors TVA)</b>																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Capacité</th> <th style="width: 33%;">Etude d'orientation</th> <th style="width: 33%;">Etude de détail</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&lt; ou = 25 m<sup>3</sup>(n)/h</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td>&lt; 100 ou = m<sup>3</sup>(n)/h</td> <td style="text-align: center;">269,13</td> <td style="text-align: center;">538,25</td> </tr> <tr> <td>&lt; 400 ou = m<sup>3</sup>(n)/h</td> <td style="text-align: center;">538,25</td> <td style="text-align: center;">1076,50</td> </tr> <tr> <td>&gt;400 m<sup>3</sup>(n)/h</td> <td style="text-align: center;">1076,50</td> <td style="text-align: center;">2153,00</td> </tr> </tbody> </table>				Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail	< ou = 25 m <sup>3</sup> (n)/h	Gratuit	Gratuit	< 100 ou = m <sup>3</sup> (n)/h	269,13	538,25	< 400 ou = m <sup>3</sup> (n)/h	538,25	1076,50	>400 m <sup>3</sup> (n)/h	1076,50	2153,00
Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail																
< ou = 25 m <sup>3</sup> (n)/h	Gratuit	Gratuit																
< 100 ou = m <sup>3</sup> (n)/h	269,13	538,25																
< 400 ou = m <sup>3</sup> (n)/h	538,25	1076,50																
>400 m <sup>3</sup> (n)/h	1076,50	2153,00																
Remarques :																		
<b>Etude d'orientation :</b>																		
L'étude d'orientation est applicable <b>sur demande</b> :																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),</li> <li>- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.</li> </ul>																		
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la faisabilité de la demande,</li> <li>- de l'estimation du coût des travaux,</li> <li>- de l'estimation du délai de réalisation,</li> <li>- du schéma de raccordement,</li> <li>- des prescriptions techniques,</li> </ul> afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.																		
L'étude d'orientation est <b>facultative</b> et <b>payante</b> .																		
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.																		
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.																		
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Eandis, ni le demandeur.																		
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.																		
<b>Règles particulières d'application :</b>																		
- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.																		
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).																		
<b>Etude de détails :</b>																		
L'étude de détails est <b>obligatoire</b> et <b>payante</b> pour les cas suivants :																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement &gt; 16 m<sup>3</sup>(n)/h ou,</li> <li>- nécessitant une pression de fourniture &gt; 25 mbar ou,</li> <li>- équipé d'une production décentralisée de gaz naturel injectant sur le réseau.</li> </ul> </li> <li>- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale &gt; 16 m<sup>3</sup>(n)/h ou,</li> <li>- avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale &gt; 25mbar ou,</li> <li>- avec augmentation de la capacité contractuelle en injection.</li> </ul> </li> </ul>																		
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Eandis doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.																		
L'étude de détails permet d'informer le demandeur:																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du coût des travaux,</li> <li>- du délai de réalisation,</li> <li>- des conditions de l'offre,</li> <li>- des prescriptions techniques et administratives,</li> <li>- des conditions du contrat de raccordement,</li> <li>- du schéma de raccordement.</li> </ul>																		
Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée.																		
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.																		
Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.																		
<b>Règles particulières d'application :</b>																		
- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex.: plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.																		
- En cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.																		
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).																		
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.																		
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.																		
- La capacité à prendre en compte pour le calcul des frais d'étude est la capacité en m <sup>3</sup> (n)/h la plus élevée entre la capacité prélevée et la capacité injectée.																		

ETUDES

2018	Gaselwest	ANNEXE 1	Tarif de raccordement pour utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum								
MP CABINES	<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions techniques d'GASELWEST, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par GASELWEST. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Prix exprimés en €, hors TVA.</p>										
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>C</b>		<b>D</b>		
	<p><b>Accès au réseau</b> GASELWEST peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon</p>			<p><b>Branchement</b></p>			<p><b>Installation de détente et de comptage</b></p>		<p><b>Divers</b></p>		
	<p><b>Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST :</b> - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon.</p>			<p><b>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST :</b> - les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie communale, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers,  - la pose et la fourniture de la canalisation en domaine public, - la vanne d'arrêt en trottoir, - la fourniture et la pose en tranchée ouverte par le demandeur de la conduite en domaine privé sur une longueur maximale de 25 m si le bâtiment est en recul. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la fourniture et la pose de la conduite à l'intérieur du bâtiment pour une longueur maximale de 3 m par rapport à la façade, - le percement de la façade et/ou du sol dans le local où seront placés la cabine et le compteur dans le cas d'un immeuble existant. Ce poste sera pris en charge par le demandeur dans le cas d'une nouvelle construction (placement de gaines d'attente, mise à disposition d'un local sec et aéré pour accueillir la détente).</p>			<p><b>Ce forfait ne comprend pas :</b> - la fourniture et la pose de la cabine sur site. - pose du compteur rotatif ou à turbine, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires. - la fourniture et la pose de la sortie cabine en tuyau acier d'une longueur maximale d'un mètre.</p>		<p><b>Ce forfait ne comprend pas :</b> - l'assistance à la première mise en service (3 heures).  - le raccord avec l'installation intérieure qui doit être réalisé par un installateur habilité.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2.</p>
	<p><b>Ce prix ne comprend pas :</b> - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par GASELWEST. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D.</p>			<p><b>Ce forfait ne comprend pas :</b> - les frais de terrassement en domaine privé et la pose de gaines avec tire-fils. Le terrassement en propriété privée du raccordement en amont du comptage peut être réalisé par GASELWEST moyennant supplément - voir colonne D Divers.</p>			<p><b>Remarques:</b> Le demandeur choisit le type de détente : 1 ou 2 lignes La pression de fourniture ( sortie détente) est la même pour les 2 lignes en limité 21,25,100,300 of 500( choisi par le demandeur)  Le raccord avec l'installation intérieure et la sortie de la cabine doit être réalisé par un installateur habilité La détente est installée soit dans une cabine métallique, soit dans un local répondant aux spécifications Synergrid disponibles auprès de GASELWEST.</p>				
	<p><b>Remarque:</b> Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement.</p>										
	Type cabine	Pression maximale de réseau (bar)	Débit maximal réseau MP (m³(n)/h)	Longueur gratuite extension réseau MP (m)	Conduite type (max. 25 m)	Prix (€)	Détente 1 ligne Carcasse métallique incluse prix (€)	Détente 2 lignes Carcasse métallique incluse prix (€)	Remarques		
	100	5 bar 15 bar	100 100	100 100	PE63 Ac25	4.634,52 € 5.412,71 €	7.572,43 € 7.415,73 €	pas disponible pas disponible	CDV exclu CDV exclu		
	250	5 bar 15 bar	250 250	200 200	PE63 Ac50	4.634,52 € 5.891,67 €	9.239,21 € 11.929,72 €	12.941,24 € 16.891,46 €	CDV exclu CDV exclu		
	400	5 bar 15 bar	400 400	200 200	PE63 Ac50	4.634,52 € 5.891,67 €	9.176,51 € 12.148,08 €	12.080,13 € 17.109,83 €	CDV exclu CDV exclu		
650	5 bar 15 bar	650 650	200 200	PE110 Ac50	8.398,61 € 5.981,67 €	27.756,94 € 27.988,11 €	37.506,99 € 36.355,25 €	CDV inclus CDV inclus			
1000	5 bar 15 bar	1000 1000	250 250	PE110 Ac100	8.398,61 € 10.108,57 €	sans objet	45.778,49 € 42.770,58 €	CDV et télémessure inclus CDV et télémessure inclus			
1600	5 bar 15 bar	1600 1600	300 300	PE110 Ac100	8.398,61 € 10.108,57 €	sans objet	48.618,15 € 44.941,37 €	CDV et télémessure inclus CDV et télémessure inclus			
2500	5 bar 15 bar	2500 2500	500 500	PE160 Ac100	11.004,90 € 10.108,57 €	sans objet	54.565,08 € 51.340,17 €	CDV et télémessure inclus CDV et télémessure inclus			
		> 2500	Raccordement hors standard sur réseau MPB ou MPC (sur devis)								
<p>Les travaux de terrassement et de réparation pour le placement des cabines de gaz sont inclus, pour la conduite de service également. Les prix sont valables, sauf mention contraire, pour exécution pendant les heures de travail normales. Les montants des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD. CDV: convertisseur de volume de gaz.</p>											

2018	Gaselwest	ANNEXE 2	Travaux hors forfait pour un utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum
Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures. Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 4).			
<b>Divers</b>			
			<b>Prix</b>
<b>Travaux supplémentaires en domaine public:</b>			
Fourniture et pose de conduite , terrassement compris / m			96,76 €
Forage (>10 m ) / m , supplément			88,88 €
Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ... )			170,64 €
<b>Travaux supplémentaires en terrain privé :</b>			
conduite de service longueur totale >25m			29,86 €
longueur supplémentaire sortie cabine sans liaison sur l'installation intérieure par m			96,76 €
Terrassement tranchée non pavée /m			37,85 €
Terrassement tranchée trottoir / m			64,86 €
Terrassement tranchée pavés, béton, asphalte / m			133,86 €
Démolition & réfection pavée / m <sup>2</sup>			56,15 €
Démolition & réfection béton, tarmac/ m <sup>2</sup>			129,63 €
Ouverture et remblai de fosse / m <sup>3</sup>			111,58 €
Forage (<30 m ) / m , supplément			88,88 €
Supplément pour démolition de revêtement divers en domaine privé / m			29,86 €
Placement d'une télémesure			6.864,44 €
mise à disposition d'impulsions sur compteur (télémesure)			795,00 €
mise à disposition d'impulsions sur compteur (sortie impulsions prévu)			991,22 €
livraison supplémentaire et placement convertisseur de volume			3.879,66 €
déplacement supplémentaire ou inutile			160,48 €
Remplacement compteur (exclu pris Annexe 4)			Sur devis
Modifier compteur pour livrer impulsions			Sur devis

DIVERS MP CABINES

2018		Gaselwest		ANNEXE 3		Tarif raccordement gaz sur réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP <= 5 bar) avec pression de sortie 21/25/98 mbar, et avec un débit maximum de 160 m³(n)/h	
Tarif de raccordement pour les utilisateurs du réseau de distribution sur le réseau de gaz naturel basse pression (BP 20/25 ou 100 mbar), avec pression de sortie 20/25 mbar							
Tarifs de raccordement pour utilisateurs de réseau de distribution au réseau de gaz naturel moyenne pression (MP 5 bars), avec pression de sortie 20/25 mbar ou 98 mbar, et avec un débit maximal de 40 m³/h							
Habitations ou bâtiments avec 1 point de fourniture							
Habitations ou bâtiments avec 2 points de fourniture dans 1 bâtiment sur 1 seule conduite de service							
Immeubles à appartements avec local commun pour compteurs au rez-de-chaussée ou dans la cave							
<b>A</b>		<b>B</b>		<b>D</b>		Remarques	
<b>Extension du réseau de distribution</b>		<b>Raccordement et installation de comptage</b>		<b>Divers</b>			
Au-dessus d'un débit de 16 m³/h, il faut vérifier si le réseau BP local possède une capacité suffisante pour permettre le raccordement. Seul le GRD peut évaluer positivement la possibilité d'une extension de réseau (étude). Les extensions de réseau BP pour les clients résidentiels doivent cadrer dans un planning à long terme défini par le GRD (2)		Travaux de terrassement et de réparation sur domaine public. Longueur conduite de service limitée à 25 m à l'extérieur (façade - alignement) Longueur conduite de service limitée à 3 m à l'intérieur. Raccordabilité limitée à un diamètre de réseau maximum de 200 mm Compteur de gaz inclus, installé en standard dans un local		Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement, ils ne s'appliquent pas en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions séparées. Tous les travaux et matériaux spécifiques hors standard sont facturés séparément		Le bâtiment est situé le long du réseau gaz naturel existant Le compteur de gaz naturel est prévu dans un endroit sec et facile d'accès Le compteur de gaz naturel est prévu le plus près possible de la voie publique	
Débit horaire maximum (m³/h)	Conduite de service (m)	Extension gratuite réseau BP (m)	BP 20/25 ou 100 mbar prix (€)	MP 5 bar mini cabine clients prix (€)	Voir aussi annexe 4: "Prix unitaires standard travaux divers BP - raccordements gaz naturel"		
Utilisateurs de réseau jusqu'à 10 m³/h (utilisateurs de réseau résidentiels: maisons et appartements)					Extension BP domaine public (hors planning annuel) / m		68,76 €
8-10 m³/h	PE 32(40)	Si conforme au planning annuel GRD (2)	206,61(1)	2.575,32 €	<b>Travaux supplémentaires sur domaine public:</b>		
					forage sous voirie - si techniquement possible - permis délivré si raccordement max. 10Nm³/h et distance conduite de distribution - sortie compteur max. 20m		Gratuit
			par unité de logement	Réseau MP spécifique : 206,61 € (4)	Dans les autres cas: forage sous voirie communale - si techniquement possible - permis délivré - forage sous voirie (diamètre max. PE63) prix par mètre		88,88 €
Utilisateurs de réseau professionnels au-dessus de 10 m³/h (3)			BP 20/25 ou 100 mbar	MP 5 bar			
16 m³/h	PE 40(63)	25 m	1.915,75 €	3818,3 € (4)	forages difficiles, franchissement d'ouvrages d'art, pas compris: prix par m:		153,51 €
25 m³/h	PE40(63)	50 m	1.915,75 €	3818,3 € (4)	placement vanne extérieure BP jusqu'à PE63 en même temps que le raccordement		142,26 €
40 m³/h	PE 63	50 m	2.230,11 €	4202,17 € (4)	<b>Travaux supplémentaires sur domaine privé:</b>		
65 m³/h	PE 110	150 m	3.388,51 €	voir raccordement MP (annexe 1)	non-respect courbe de raccordement nouvelle construction: par énergie		80,24 €
100 m³/h	PE 110	150 m	3.399,90 €	voir raccordement MP (annexe 1)	non-respect position du compteur standard (< 3 m)		80,24 €
					placement conduites (de service) interne bâtiment (si > 3 mètres) / m		25,48 €
					conduite de service jusqu'à PE63 en tranchée ouverte (si > 25 m) / m		6,44 €
					conduite de service PE110 en tranchée ouverte (si > 25 m) / m		16,66 €
Utilisateurs de réseau au-dessus de 100 m³/h (exceptionnel) (3)			seulement BP 100 mbar		<b>Travaux de terrassement supplémentaires sur domaine privé:</b>		
160 m³/h	PE 160	250 m	4.884,89 €	voir raccordement MP (annexe 1)	tranchée pleine terre / m		20,79 €
					tranchée pavés - dalles / m		47,76 €
					tranchée pavés - béton, asphalte / m		90,39 €
250 m³/h	PE 160	250 m	5.566,61 €	voir raccordement MP (annexe 1)	travaux de terrassement & remblayage / m³		97,82 €
					démolition & réflexion trottoir / m²		49,23 €
400 m³/h	PE 160	250 m	5.587,06 €	voir raccordement MP (annexe 1)	démolition & réflexion pavés, béton, asphalte / m²		133,65 €
					forage sous voirie (jusqu'à 30 m) par m (diamètre max. 160 mm)		88,88 €
Valable à partir du 01/01/2015							
Prix unitaires en €, hors TVA Les prix sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété ni d'autres droits à l'utilisateur du réseau.							
(1) Prix fortement réduit (avec intervention du GRD), uniquement valable pour le raccordement initial. Si le raccordement est renforcé ou déplacé plus tard, le coût réel est d'application: voir "prix unitaires standard travaux divers gaz naturel: annexe 4".							
(2) Utilisateurs de réseau résidentiels: le gestionnaire de réseau de distribution prévoit un planning à long terme pour augmenter la raccordabilité. Les rues où des extensions de réseau gaz BP sont planifiées dans les 2 prochains semestres sont mentionnées sur le site web. Si un utilisateur de réseau veut être raccordé indépendamment du planning annuel du GRD (et pour autant qu'une extension soit possible), tous les frais d'extension du réseau de gaz sont à sa charge (voir colonne D: extension BP domaine public (en dehors du planning annuel) /m. Extensions hors planning pour le raccordement d'immeubles à appartements avec 4 unités de logement minimum: une longueur gratuite de 12,5 mètres par unité de logement est octroyée, la longueur supplémentaire est à charge du maître d'ouvrage.							
(3) Utilisateurs de réseau non résidentiels avec une puissance de plus de 10 m³/h: Si une extension du réseau de distribution BP est nécessaire (jusqu'à un point suffisamment fort du réseau BP existant), une longueur donnée sur domaine public est prise en charge par le gestionnaire du réseau de distribution. Cette longueur ne couvre pas: extension par forages sous la chaussée > 10m, traversée d'ouvrages d'art, pont, etc. et longueurs supplémentaires sur domaine privé. La longueur gratuite débute au réseau de distribution de gaz existant (le coût de la liaison au réseau existant est compris). Toutes les extensions du réseau de gaz sur domaine public, plus longues que cette longueur gratuite, sont facturées entièrement à l'utilisateur de réseau.							
(4) Réseau MP spécifique (max. 5 bars) destiné au raccordement d'utilisateurs de réseau résidentiels: La plupart des réseaux MP (B) sont des conduites d'alimentation nécessaires pour alimenter les réseaux BP: les utilisateurs de réseau résidentiels n'y sont raccordés que si le coût total est payé. Il existe aussi dans certaines localités des réseaux MP (B) qui ont été spécifiquement posés pour alimenter des utilisateurs de réseau résidentiels via une mini cabine client: dans ces centres de village et/ou lotissements, aucun réseau basse pression n'est (ne sera) prévu. et les utilisateurs de réseau résidentiels sont raccordés au tarif réduit qui est d'application pour le raccordement à un réseau basse pression.							
(4) Utilisateurs de réseau professionnels jusqu'à 40 m³/h: jusqu'à 40 m³/h, un même raisonnement s'applique pour ce type de réseaux MP: le tarif du réseau BP est facturé.							

2018	Gaselwest	ANNEXE 4	Prix unitaires prestations diverses Gaz BP et MP
		Prix unitaire pendant les heures de bureau (de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi)	
PRESTATIONS DIVERSES MP / BP	<b>Prix unitaires standard Travaux Divers Raccordement Gaz naturel 2015-2016</b>		
	Tous les travaux hors standard à la demande de l'utilisateur de réseau ou spécifiques sont à imputer comme divers.		
	<b>Item (page 1/2)</b>	<b>Prix unitaire hors TVA</b>	
	Placement extérieur compteur de gaz BP (= non standard):		
	Installation compteur de gaz G4 ou G6 dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	285,98 €	
	Installation compteur de gaz G10,G16 ou G25 dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	713,90 €	
	Installation compteur de gaz rotor 65 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	2.661,05 €	
	Installation compteur de gaz rotor 100 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	3.067,49 €	
	Installation compteur de gaz rotor 160 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	4.548,25 €	
	Installation compteur de gaz rotor 250 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires	4.520,93 €	
	Placement ultérieur d'une vanne externe BP jusque PE63 sur raccordement existant	554,81 €	
	Renouvellement conduite de service (initiative GRD ou justifié)	gratuit	
	Enlèvement conduite de service jusqu'à PE 63 ou St50 à la demande de l'utilisateur du réseau (1 compteur de gaz inclus)	472,62 €	
	Le déplacement de la conduite de service jusqu'à PE40 (1 compteur de gaz inclus) consiste en les éléments suivants:	695,04 €	
	- Enlèvement conduite de service existante	472,62 €	
	- Placement nouveau raccordement standard à un autre endroit	1.428,09 €	
	Renforcement conduite de service jusqu'à max 10 m³/h (même endroit)	989,05 €	
	Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 hors compteur de gaz	1.160,92 €	
	Déplacement conduite de service jusqu'à PE63 (1 compteur de gaz inclus)	1.863,58 €	
	Enlèvement conduite de service supérieure à PE63 ou St50 à la demande de l'utilisateur de réseau (1 compteur de gaz inclus)	1.847,87 €	
	Placement ou remplacement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h sur conduite de service existante (demande client)	280,85 €	
	Placement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h dans immeuble à appartements (sur collecteur existant)	206,61 €	
	Déplacement 1 compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h si techniquement possible dans le même local (max. 2 m de déplacement)	381,66 €	
	Enlèvement 1 compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h sans enlèvement conduite de service (= pas le dernier)	183,86 €	
	Enlèvement de chaque compteur de gaz supplémentaire jusqu'à 40 m³/h (pas le dernier compteur de gaz)	43,44 €	
	Enlèvement compteur de gaz à soufflet BP > 40 m³/h (pas le dernier) ('diminution débit')	619,70 €	
	Enlèvement compteur de gaz si le dernier = inclus dans le prix enlèvement conduite de service	p.m.	
	Renforcement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h sur conduite de service existante	222,42 €	
	Renforcement compteur de gaz jusqu'à 16 - 25 m³/h sur conduite de service existante	1.238,44 €	
	Renforcement compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h sur conduite de service existante	1.449,70 €	
	Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 compteur de gaz jusqu'à 16 - 25 m³/h inclus	2.062,52 €	
	Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h inclus	2.273,78 €	
	Placement ou remplacement compteur de gaz 16 et 25 m³/h sur conduite de service existante (demande client)	1.238,44 €	
	Placement ou remplacement compteur de gaz 40 m³/h sur conduite de service existante (demande client)	1.449,70 €	
	Première mise et service nouveau point d'accès (nouveau raccordement)	gratuit	
	Déplacement supplémentaire mise en service BP ou MP = < 40 m³/h	113,26 €	
	Déplacement supplémentaire mise en service MP > 40 m³/h	182,90 €	
	Drop / End of Contract Non résidentiel (1)	186,18 €	
	(1) A facturer au fournisseur		
	Mise hors service point d'accès BP et MP <= 40m³/h (fermer compteur de gaz ou vanne extérieure)	129,19 €	
	Mise hors service point d'accès MP > 40 m³/h (fermer compteur de gaz ou vanne extérieure)	208,62 €	
	Mise hors service point d'accès BP et MP <= 40m³/h (déconnecter conduite de service)	472,62 €	
	Reconnecter point d'accès BP et MP <= 40m³/h après drop (compteur de gaz ou vanne extérieure)	129,19 €	
	Reconnecter point d'accès MP > 40m³/h après drop (compteur de gaz ou vanne extérieure)	208,62 €	
	Reconnecter point d'accès BP et MP <= 40m³/h après drop (reconnecter conduite de service)	486,12 €	
	Fermer compteur d'électricité et gaz en même temps	144,43 €	
	<b>Frais recouvrement</b>		
	Frais de rappel	5,90 €	
	Frais de mise en demeure par recommandé	14,17 €	
	Frais de mise en demeure non recommandée	5,90 €	
<b>Frais de facturation énergie</b>			
1er duplicata facture	gratuit		
2e duplicata facture	5,90 €		
Relevé de compteur supplémentaire à la demande du client	48,14 €		
Relevé de compteur obligatoire en dehors des heures de service à la demande du client (2)	48,14 €		
(2) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.1.3.5 §5 (étant donné que nous n'avons pu effectuer de relevé de compteur physique dans les 48 derniers mois, nous fixons un rendez-vous avec l'utilisateur de réseau. Si celui-ci demande d'effectuer le relevé en dehors des heures de service, les frais à cet égard peuvent être répercutés sur l'utilisateur du réseau de distribution).			
contrôle visuel compteur de gaz	80,24 €		
étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage: jusqu'à G6 (si le compteur de gaz se révèle en ordre)	461,75 €		
étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage: jusqu'à G25 (si le compteur de gaz se révèle en ordre)	1.533,06 €		
contrôle technique compteur de gaz indépendamment du type de 40 m³/h à 1000 m³/h inclus avec véhicule de comptage (si le compteur de gaz se révèle en ordre) - aussi valable pour raccordements MP	3.508,50 €		
étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage pour compteurs avec débit supérieur à 40 m³/h (si le compteur se révèle en ordre)			
mise à la disposition d'impulsions compteur de gaz (demandé a posteriori) (3)	991,22 €		
(3) : remplacement nécessaire éventuel du compteur de gaz non inclus			
déplacement agent GRD - rem.: un déplacement pour une odeur de gaz, intérieure ou extérieure, est gratuit	80,24 €		
salaires horaires supplémentaires divers (frais de transport inclus)	80,24 €		
Bris de scellés	80,24 €		
Autres travaux divers sur demande ou selon nécessité pour applications spéciales: devis			
Tous les prix unitaires sont en € et hors TVA. Les prix s'appliquent à partir du 01/01/2015 pour tous les utilisateurs de réseau			
Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD			
Les prix sont valables (sauf mention contraire) pour une exécution pendant les heures de travail normales (jours ouvrables 8-16h)			
PRESTATIONS DIVERSES MP / BP	<b>Prix unitaires standard Travaux Divers Raccordement Gaz naturel 2015-2016</b>		
	Tous les travaux hors standard à la demande de l'utilisateur de réseau ou spécifiques sont à imputer comme divers.		
	<b>Item (page 2/2)</b>	<b>Prix unitaire hors TVA</b>	
	Débranchement étanche et rebranchement normal cabine client MP>40m³/h	722,15 €	
	Enlèvement cabine client MP avec raccordement jusqu'à un diamètre PE 63mm-50mm st	1.059,53 €	
	Enlèvement cabine client MP avec raccordement diamètre 80mm-100mm-150mm St	2.057,67 €	
	Enlèvement cabine client MP avec raccordement diamètre 200mm-250mm St	2.676,60 €	
	Enlèvement cabine client MP avec raccordement 110-160-200 mm PE	1.679,62 €	
	Fraude frais administratifs	538,25 €	
	Déplacement séparé mise hors service et mise en service cabine client	160,48 €	
	Placement ligne de réglage mobile à la demande du client	377,18 €	
	Livraison serrure de cabine (gaz ou électricité)	133,55 €	
	Adaptation conduite de gaz basse pression PE en ligne sur max. 14 m hors travaux de terrassement et réfection revêtement	2.049,77 €	
	Adaptation conduite de gaz basse pression acier jusqu'à un diamètre 150 en ligne sur max. 14 m hors travaux de terrassement et réfection revêtement	3.078,32 €	
	Réparation petit endommagement raccordement gaz pendant les heures de service	147,55 €	
	Réparation petit endommagement raccordement gaz en dehors des heures de service	219,77 €	
	<b>Frais gaz naturel à imputer par le fournisseur social</b>	<b>Client protégé</b>	<b>Client non protégé</b>
	<b>Recouvrements gaz naturel</b>	<b>Prix unitaire hors TVA</b>	<b>Prix unitaire hors TVA</b>
	Frais de rappel *	gratuit	5,90 €
	Frais de mise en demeure par recommandé *	gratuit	14,17 €
	Frais de mise en demeure non recommandée *	gratuit	5,90 €
	Placement compteur à budget gaz naturel	gratuit	gratuit
	Couper gaz naturel au compteur (après avis Clac)*	129,19 €	129,19 €
	Couper gaz naturel au compteur APRES lancement compteur à budget gaz naturel	gratuit	gratuit
	Couper gaz naturel à la vanne extérieure (après avis Clac)*	129,19 €	129,19 €
	Couper gaz naturel en sous-sol (après avis Clac)*	472,62 €	472,62 €
	Couper gaz naturel au compteur (en cas de fraude)	129,19 €	129,19 €
	Couper gaz naturel à la vanne extérieure (en cas de fraude)	129,19 €	129,19 €
	Couper gaz naturel en sous-sol (en cas de fraude)	472,62 €	472,62 €
	Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après avis Clac)	129,19 €	129,19 €
	Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après avis Clac) APRES lancement compteur à budget gaz naturel	gratuit	gratuit
	Nouveau raccordement gaz naturel à la vanne extérieure (après avis Clac)	129,19 €	129,19 €
	Nouveau raccordement gaz naturel en sous-sol (après avis Clac)	486,12 €	486,12 €
	Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après fraude)	129,19 €	129,19 €
	Nouveau raccordement gaz naturel à la vanne extérieure (après fraude)	129,19 €	129,19 €
	Nouveau raccordement gaz naturel en sous-sol (après fraude)	486,12 €	486,12 €
	* exempté de TVA		
	<b>Frais divers Obligations de Service social</b>		
	Frais administratif	Néant	Néant
	Imputation duplicata factures E/G		
	- 1er duplicata facture	gratuit	gratuit
	- 2e duplicata facture	5,90 €	5,90 €
	Imputation carte de compteur à budget	24,07 €	24,07 €
	Activation compteur à budget	gratuit	gratuit
	Désactivation compteur à budget	gratuit	gratuit
	Fraude: frais administratifs	538,25 €	538,25 €
	Premier relevé de compteur supplémentaire à la demande du client (4)	gratuit	48,14 €
	Relevés de compteurs supplémentaires à la demande du client (4)	48,14 €	48,14 €
	Relevé de compteur obligatoire en dehors des heures de service à la demande du client (5)	48,14 €	48,14 €
	Déplacement inutile pendant les heures de service	80,24 €	80,24 €
Déplacement inutile en dehors des heures de service	120,36 €	120,36 €	
(4) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.3.1.5 §8 (autre le relevé physique tous les 2 ans, l'utilisateur de réseau de distribution demande au gestionnaire de réseau de distribution un relevé supplémentaire par un releveur de compteurs)			
(5) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.1.3.5 §5 (étant donné que nous n'avons pas pu effectuer de relevé de compteur physique dans les 48 derniers mois, nous fixons un rendez-vous avec l'utilisateur de réseau. Si celui-ci demande d'effectuer le relevé en dehors des heures de service, les frais à cet égard peuvent être répercutés sur l'utilisateur du réseau de distribution).			
Autres travaux divers sur demande ou selon nécessité pour des applications spéciales: devis			
Tous les prix unitaires sont en € et hors TVA. Les prix s'appliquent à partir du 01/01/2015 pour tous les utilisateurs de réseau			
Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD			
Les prix sont valables (sauf mention contraire) pour une exécution pendant les heures de travail normales (jours ouvrables 8-16h)			